

Direction enfance-famille
Service des projets, de la tarification et du contrôle des
établissements

**Arrêté relatif à la fixation de la dotation globalisée
pour l'exercice 2022 du lieu de vie**

LVA ENANCA

**La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
Vu les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification ;
Sur proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du lieu de vie LVA ENANCA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 027,00 €	272 278,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	129 236,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	50 015,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	266 121,00 €	272 278,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	6 157,00 €	

Article 2 La dotation globalisée est calculée en incorporant le résultat budgétaire suivant :
- Excédent: 0,00 €

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2022 du lieu de vie LVA ENANCA, le montant de la dotation globalisée est fixé à 266 121,00 €.
La fraction forfaitaire égale au huitième de la dotation globalisée est de 33 265,12 €.
Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 181,03 €.

- Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5 Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.
- Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.
- Article 7 Le directeur général des services, la directrice générale adjointe de la solidarité par intérim et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le

24 MAI 2022

Pour la présidente et par délégation,
La directrice générale adjointe de la solidarité par intérim



Annie RICCIO